

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0167</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>19 SEPTEMBRE 2022</b></p>
<p><b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES P-O POUR LA PERMANENCE D'UN CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMÉRIQUE AU CAP/POLE ENTREPRENEURIAL À ARGELÈS-SUR-MER</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Elne - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Nicolas GARCIA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20220919-DL2022-0167-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Le Conseil départemental des P-O. s'est engagé à accompagner le développement de nouveaux outils numériques, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne. Pour se faire, il a recruté une équipe départementale d'accompagnement aux démarches numériques composée des ambassadeurs et conseillers numériques ayant bénéficié d'une formation certifiante, pour accompagner les usagers au quotidien.

Le Cap/pôle entrepreneurial, porté par la CC ACVI, a été retenu à l'appel à projet « Développons les espaces numériques et services partagés » lancé par le département. Dès le départ, la CC ACVI a positionné le numérique au cœur de sa démarche. Plusieurs axes sont identifiés :

- Proposer des équipements performants propices au déploiement du numérique
- Professionnaliser les entrepreneurs dans le champ du numérique
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets les moins autonomes

C'est dans ce cadre que la présente convention de partenariat entre le Conseil départemental des P-O et la CC ACVI est proposée au Conseil communautaire. Cette dernière définit les objectifs et les modalités pratiques d'intervention d'un conseiller et ambassadeur du numérique au sein du Cap/pôle entrepreneurial à raison d'une demi-journée par semaine et ce, à titre gratuit.

Il est également rappelé que cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention d'objectifs et de partenariat entre la CC ACVI et le Conseil Départemental des P-O. conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de sa signature et prenant fin au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Dit** que la finalité de cette convention est de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention des ambassadeurs et conseillers numériques mis à disposition par le Conseil Départemental des P-O., à titre gratuit, au sein du Cap/pôle entrepreneurial, à raison d'une demi-journée par semaine,

**Autorise** le Président à signer la convention telle qu'annexée ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible, featuring a central emblem and the text 'Communauté de Communes' around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**